



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARH_2026_0049
Arrêté municipal portant désignation des représentants de la Commune au sein du
Comité Social Territorial

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2022-045 du Conseil municipal du 25 mai 2022 fixant à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité social territorial (CST) ainsi que sa formation spécialisée, et décidant, après consultation des organisations syndicales, la parité du nombre de représentants de la collectivité et du personnel ainsi que l'octroi d'une voix délibérative au collège des représentants de la collectivité ;

VU l'arrêté municipal n° ARH_2024_0277 portant désignation des anciens représentants de la commune au sein du Comité social territorial,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue du scrutin du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'actualiser la composition des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité social territorial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Désigne les représentants de la commune de Charenton-le-Pont appelés à siéger au sein du Comité social territorial, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé GICQUEL	Delphine HERBERT
Patrick SÉGALAT (Président)	Laurent LEGUIL
Christine SAMANDEL	Nicole MENOUE
Pascal TURANO	Lorenzo SCAGLIOSO
Chantal LEHOUT-POSMANTIER	Christophe GALOTTE
Murielle MINART	Aurélia GIRARD



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 094-219400181-20260330-ARH_2026_0049-AI

S²LO

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Val-de-Marne et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 30 mars 2026

 Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
30 mars 2026